



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Au 31 mars 2025

11 juillet 2025

Mise en contexte

C'est en avril 2020 que le Gouvernement du Québec mettait en place le Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour soutenir les MRC en remplacement du *Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020)*.

Le FRR se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

La présente reddition de compte vise le volet 2 du FRR. En continuité avec le *Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020)*, ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.

C'est la planification stratégique 19/22 de la MRC de Lotbinière ainsi que la Politique municipalité amie des aînés et de la famille de la MRC de Lotbinière et le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Lotbinière qui constituent les documents de références pour établir les priorités d'interventions qui guideront l'utilisation du fonds en 2025.

C'est en adoptant la résolution 042-02-2025 le 12 février 2025 que la MRC de Lotbinière est venue reconfirmer les priorités d'intervention qui viendraient guider l'utilisation du FRR pour 2025 :

Enjeu 1 – Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire

Les grands objectifs :

- Assurer l'accompagnement au développement et à la pérennisation des entreprises
- Encourager la culture entrepreneuriale et l'innovation
- Soutenir le développement d'une offre touristique diversifiée

Priorité stratégique : **LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE**

Enjeu 2 – Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie

Les grands objectifs :

- Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l'amélioration de leur qualité de vie
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux citoyens
- Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant
- Favoriser le logement social

Priorité stratégique : **LE TRANSPORT COLLECTIF**

Enjeu 3 –Qualité de l'environnement naturel et humanisé

Les grands objectifs :

- Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles
- Organiser l'occupation du territoire de manière harmonieuse et cohérente
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, patrimoine et paysage
- Optimiser la gestion des matières résiduelles

Priorité stratégique : **LA QUALITÉ DE L'EAU**

Enjeu 4 –Concertation/communication et promotion

Les grands objectifs :

- Mettre en œuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu
- Parfaire notre identité territoriale et culturelle
- Promouvoir notre territoire et ses atouts

Priorité stratégique : **L'IDENTITÉ RÉGIONALE**

Ces priorités correspondent aux 4 enjeux exprimés dans la planification stratégique 19/22 de la MRC. Ces dernières répondent en tout point aux objets du FRR et auront permis d'orienter son utilisation. Ces priorités ont été mises en ligne sur le site internet de la MRC de Lotbinière dès leur adoption. Notez que ces enjeux ont à leur tour été subdivisés en grands objectifs conformément à la planification stratégique 19/22 de la MRC de Lotbinière.

Conformément à l'entente relative au FRR, la MRC de Lotbinière avait également pris l'engagement d'adopter une **Politique de soutien aux entreprises** (incluant l'économie sociale) et une **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** afin d'informer la population, les entreprises et les organismes des mesures d'aide qui sont ou seront mises en place par la MRC de Lotbinière ou son mandataire.

Alors que la **Politique de soutien aux entreprises** a été adoptée le 19 mai 2021 via la résolution 175-05-2021, la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** a été adoptée le 19 mai 2021 via la résolution 174-05-2021 et modifiée le 13 octobre 2021 via la résolution 327-10-2021. Ces deux politiques ont été mises en ligne sur le site internet de la MRC de Lotbinière.

Période couverte par le présent rapport

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

Territoire d'application

C'est le territoire de la MRC de Lotbinière qui est couvert par le fonds de développement du territoire. On y retrouve les 18 municipalités suivantes :

1. Dosquet
2. Laurier-Station
3. Leclercville
4. Lotbinière
5. N.D.S.C. d'Issoudun
6. Saint-Agapit
7. Saint-Antoine-de-Tilly
8. Saint-Apollinaire
9. Sainte-Agathe-de-Lotbinière
10. Sainte-Croix
11. Saint-Édouard-de-Lotbinière
12. Saint-Flavien
13. Saint-Gilles
14. Saint-Janvier-de-Joly
15. Saint-Narcisse-de-Beaurivage
16. Saint-Patrice-de-Beaurivage
17. Saint-Sylvestre
18. Val-Alain

Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), la MRC de Lotbinière désire améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, communautaire et environnemental. Elle se donne pour mission de soutenir et d'accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des dix-huit communautés que compose la MRC.

Un des volets de cette politique est de soutenir, par une aide technique comme financière, tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC. La PSPS est révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention.

Pour le volet régional et structurant, le cumulatif des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du volet 2 du FRR, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

Diversification du financement : Les promoteurs doivent faire la démonstration qu'ils ont épuisé et exploré toutes les sources de financement possibles (ministères, organismes, etc.).

L'effet levier : Pour les projets locaux, l'effet levier est de 1 \$ du promoteur pour 1 \$ du volet 2 du FRR pour toutes les municipalités.

Entreprises privées : En octobre 2021, la MRC a ajouté les entreprises privées du secteur des services de proximité à la liste des organismes admissibles et c'est une subvention maximale de 50 % du coût de projet qui leur est possible de demander.

Les projets qui seront ou ont été soutenus en 2025 par le volet 2 du FRR sont présentés à l'annexe 1. Le tableau présente les engagements et les sommes versées à la période.

Il est à noter que la MRC de Lotbinière n'a pas été en appel de projets pour la période se terminant le 31 mars 2025. Les sommes engagées et/ou déboursées l'ont été dans le cadre des 630 000 \$ affectés aux enveloppes locales de nos municipalités (7 000 \$/municipalité/année). D'autres projets où la MRC était promoteur ou partenaire ont également été réalisés durant cette période. Il faut noter aussi que des projets acceptés dans le cadre du FDT, mais non terminés au 31 mars 2021, ont été transférés dans le volet 2 du FRR en 2021. Ces projets sont tous complétés au 31 décembre 2022.

Liste des ententes

- Entente sectorielle de développement économique, innovation et tourisme signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale Chaudière-Appalaches signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches;
- Entente sectorielle de développement de la Culture de la Chaudière-Appalaches.

Conclusion

Pour l'année 2025, il apparaît évident que la MRC a répondu positivement à ses engagements relativement à son rôle et ses responsabilités, à la gestion du fonds, à la fixation de priorités d'intervention, à l'adoption de ses politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ANNEXE 1 – PROJETS SOUTENUS

Projets dont une partie du financement provient du FRR-Volet 2 (*)

(*) la contribution du FRR-Volet 2, excluant les ententes sectorielles et les dépenses d'administration

Numéro du projet	Priorité d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Contribution FRR-Volet 2			
				2025-P1	Ajustement engagé	Versé	Ajustement versé
246	Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire	Municipalité de N.D.S.C d'Issoudun	FRR-003-6 Plan de développement local Issoudun	5 000,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$
2339	Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie	Carrefour des personnes âgées de Lotbinière	FRR-011 Programme ATSA	4 640,00 \$	0,00 \$	4 640,00 \$	0,00 \$
17834	Qualité de l'environnement naturel et humanisé	OBV de la Côte-du-Sud	FRR-041 Berce du Caucase	13 793,33 \$	0,00 \$	13 793,33 \$	0,00 \$
52301	Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire	Défi Lotbinière	FRR-049, FRR-062 Défi Lotbinière 2024-2025	3 000,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$
63454	Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire	MRC de Lotbinière	Agent de développement des collectivités	10 928,92 \$	0,00 \$	10 928,92 \$	0,00 \$
72452	Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie	Municipalité d'Issoudun	FRR-017-3 Aménagement du terrain du Centre communautaire	10 584,87 \$	0,00 \$	10 584,87 \$	0,00 \$
72462	Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie	Aide Alimentaire Lotbinière	FRR-060 Sécurité alimentaire 2025	6 250,00 \$	0,00 \$	6 250,00 \$	0,00 \$
72463	Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie	Carrefour des personnes âgées de Lotbinière	FRR-061 ATSA 2025	20 200,00 \$	0,00 \$	20 200,00 \$	0,00 \$